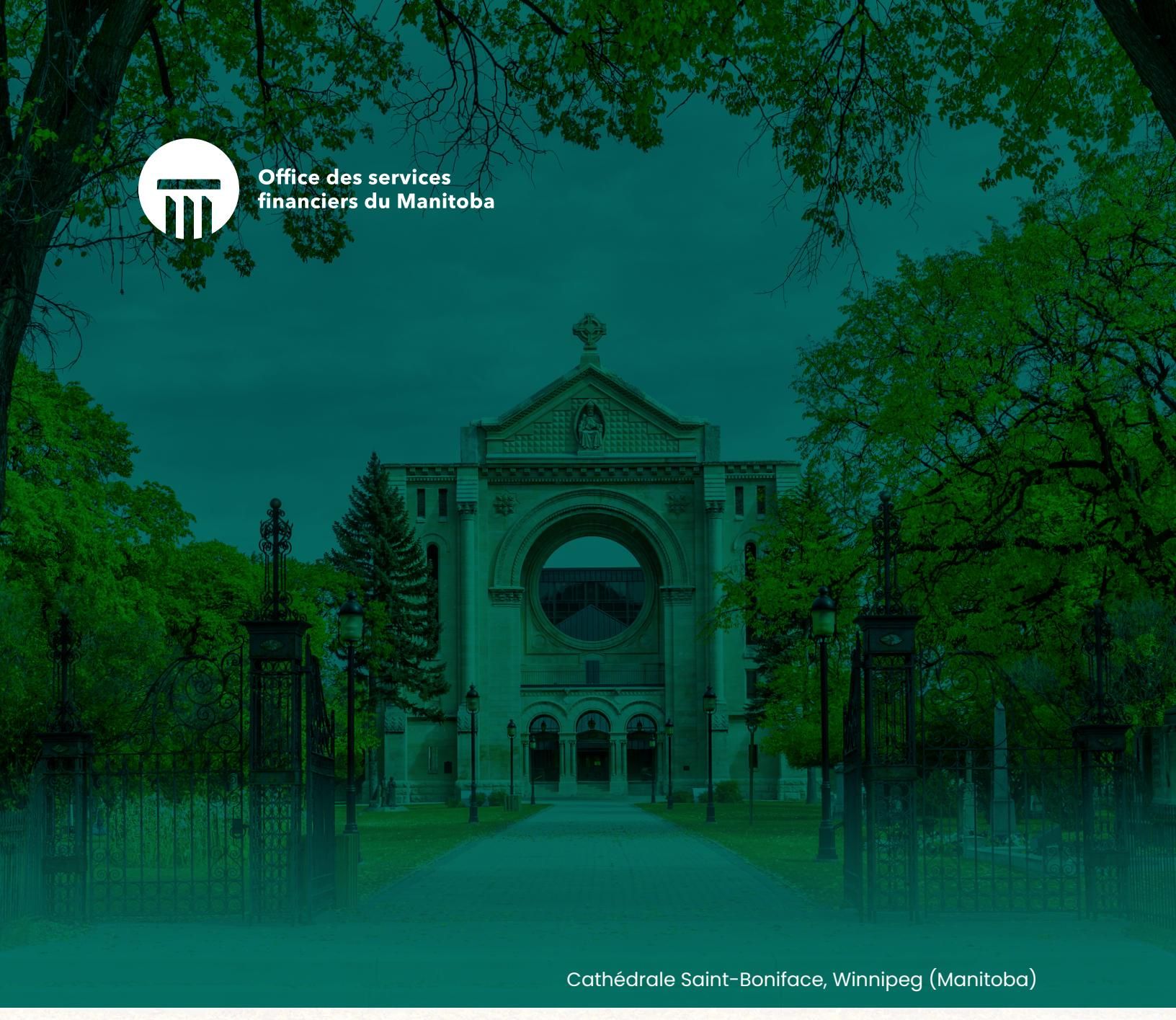




Office des services
financiers du Manitoba



Cathédrale Saint-Boniface, Winnipeg (Manitoba)

RAPPORT ANNUEL

2024 / 2025

Pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Un organisme de service spécial du Manitoba

Commission des valeurs mobilières

Division de l'immobilier

Institutions financières



**MINISTRE DES
FINANCES**

**Palais législatif
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8 CANADA**

Son Honneur l'honorable Anita Neville, P.C., O.M.
Lieutenante-Gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Lieutenante-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter, à titre informatif, le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Le tout respectueusement soumis.

Le ministre des Finances,

Adrien Sala





Office des services financiers du Manitoba

Commission des valeurs mobilières
Institutions financières
Immobilier

Monsieur Adrien Sala
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de soumettre à votre approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2025.

Le tout respectueusement soumis.

Le chef de l'administration de l'Office des services financiers du Manitoba,

David Cheop



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de transmission	<i>i</i>
Mission et vision de l'OSFM	2
Message du chef de l'administration	5
Membres de la Commission	7
Équipe de direction de l'OSFM	9
Organigramme de l'OSFM	11
Rapports sectoriels	13
Rapport de gestion	21
États financiers	27
Données de l'Office	43
Rapport de rendement	47
Normes de service	48
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	49
Lois sous la responsabilité de l'OSFM	50

Pour obtenir le présent rapport dans d'autres formats,
en faire la demande à
securities@gov.mb.ca.

Une version en format PDF est accessible sur le site **themfsa.ca**

LÉGENDE



Office

Commission des valeurs mobilières

Division de l'immobilier

Institutions financières



L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) est l'organisme de service spécial (OSS) du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance, ceux de l'immobilier et des hypothèques, ainsi que les caisses populaires, les *credit unions* et les sociétés de fiducie et de prêt.

L'Office est composé de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

MISSION

L'Office des services financiers du Manitoba cherche à améliorer l'avenir financier de l'ensemble des Manitobains grâce à une réglementation adaptée qui favorise l'équité, l'honnêteté et la transparence dans les secteurs des services financiers et de l'immobilier au Manitoba.

VISION

Des secteurs des services financiers et de l'immobilier forts et équitables qui profitent à la fois aux professionnels et à la population en général et qui sont soutenus par l'OSFM.

QUELQUES CHIFFRES



77

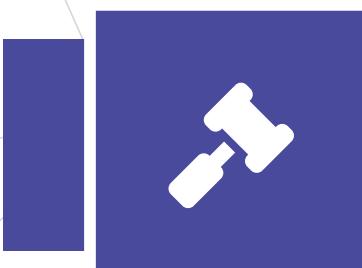
mises en garde des investisseurs



2 890

inscriptions

aux termes de la *Loi sur les services immobiliers*



02

exposés des allégations déposés



620

dépôts de prospectus



2 959

téléchargements de balados

MESSAGE DU CHEF DE L'ADMINISTRATION

Au cours de la dernière année, l'Office des services financiers du Manitoba a intensifié ses efforts sur plusieurs fronts afin de promouvoir un secteur des services financiers et de l'immobilier performant et équitable. L'une des avancées majeures a été la mise au point de la *Loi sur l'autorité des services financiers du Manitoba*, déposée à l'Assemblée législative du Manitoba en mars 2025 et adoptée avec sanction royale en juin 2025. Lorsque cette loi entrera en vigueur, l'Office sera officiellement restructuré sous le nom de l'Autorité des services financiers du Manitoba, une personne morale de droit public à qui reviendra la responsabilité des fonctions de réglementation et de décision actuellement exercées par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et la Direction de la réglementation des institutions financières. Au cours de la prochaine année, le personnel de l'Office concentrera ses efforts sur la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle structure.

Au cours de l'année écoulée, l'Office a également contribué à l'avancement de trois initiatives législatives majeures :

- Modifications à la *Loi sur les caisses populaires et les crédit unions* afin de permettre la résiliation de l'adhésion de membres au comportement abusif ou perturbateur, de rationaliser la modification des règlements et de simplifier la tenue des assemblées générales.
- Modifications apportées à la *Loi sur les assurances* afin de permettre l'imposition de plafonds aux sommes détenues dans les comptes accessoires liés aux contrats d'assurance vie universelle, d'autoriser l'envoi par courriel des avis d'audience de la Commission d'appel en matière d'octroi de permis pour les agents d'assurance et les experts en sinistres et de dégager de toute responsabilité la Commission, ses membres et son coordonnateur à l'égard des appels.
- Modifications à la *Loi sur les services immobiliers* afin de permettre à la Commission de bloquer les fonds détenus par des personnes non inscrites, d'instaurer un délai de prescription de deux ans pour les poursuites et de confirmer que la Commission et le registraire sont tous

deux habilités à évaluer tout comportement contraire à l'éthique professionnelle d'un inscrit.

Présentés devant l'Assemblée législative en mars 2025, ces projets de loi sont entrés en vigueur en juin dernier.

En juillet, la Commission a adopté de nouveaux formulaires d'offre d'achat pour les maisons unifamiliales et les unités de condominium. Conçus par un comité composé de représentants de la Commission, du milieu juridique et du secteur du courtage immobilier, ces formulaires sont désormais obligatoires en vertu de la *Loi sur les services immobiliers* lorsque les inscrits soumettent une offre au nom d'un client. Ces nouveaux formulaires constituent une refonte complète des versions obligatoires en vigueur, qui n'avaient pas été modifiées depuis les années 1990. Leur entrée en vigueur est prévue pour novembre 2025, afin de donner aux inscrits le temps nécessaire pour suivre la formation obligatoire sur leur utilisation.

Le soutien à la croissance des entreprises, notamment celles en phase de démarrage, est toujours au cœur des priorités de l'Office, qui continue à promouvoir de nouvelles avenues de mobilisation de capitaux.

En octobre 2024, la Commission a publié une décision générale établissant une « dispense de prospectus fondée sur l'auto-certification », offrant aux émetteurs la possibilité de lever des capitaux auprès d'acheteurs ne répondant pas aux seuils financiers et autres critères pour être reconnus comme investisseurs accrédités. Cette dispense permet aux particuliers d'investir aux côtés d'investisseurs accrédités s'ils remplissent certaines conditions visant à démontrer leurs connaissances en matière de finances et de placement. Cette mesure s'inspire d'exemptions semblables mises en place par les autorités de réglementation des valeurs mobilières en Alberta et en Saskatchewan.

L'équipe chargée des enquêtes au sein de la Commission a dû composer avec un nombre croissant de plaintes liées à des activités frauduleuses, notamment à des stratagèmes portant sur des cryptomonnaies.

La nature internationale de bon nombre de ces stratagèmes a mené la Commission à unir ses efforts à ceux d'autres autorités de réglementation à l'échelle nationale et mondiale. En collaboration avec notre équipe des communications, la Commission a diffusé

plusieurs alertes pour sensibiliser le public aux risques de fraude financière et les informer sur les moyens de se protéger.

En sa qualité de membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la Commission a pris part à plusieurs initiatives menées à l'échelle du pays au cours de l'exercice, notamment :

- La publication, en avril 2024, d'une étude sur l'incidence des modifications visant le Modèle de relation client-conseiller sur le comportement du secteur des placements et des investisseurs.
- La diffusion, en avril 2024, de nouvelles indications concernant l'approche provisoire des ACVM sur les cryptoactifs arrimés à une valeur (les « cryptomonnaies stables »).
- La publication, en mai 2024, des modifications définitives visant à abréger les cycles de règlement des fonds communs de placement.
- La présentation, en septembre 2024, de modifications proposées concernant la compensation des produits dérivés par contrepartie centrale.
- La publication, en septembre 2024, de propositions visant à moderniser les obligations d'information continue applicables aux fonds d'investissement.
- La diffusion, en novembre 2024, de modifications proposées pour mettre en œuvre un modèle d'accès aux documents d'information continue des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement.
- La diffusion, en décembre 2024, d'un cadre d'orientation sur le recours à l'intelligence artificielle dans le secteur des marchés des capitaux.

Les membres du personnel de la Commission ont continué à jouer un rôle important dans les projets qui ont suivi la fusion entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels pour former l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), notamment dans la publication, à des fins de consultation publique, d'une mise à jour du recueil consolidé de règles, divisé en cinq volets, en attendant sa version définitive.

En novembre 2024, la Commission, en tant que membre des ACVM, a confirmé son intention d'accroître la délégation de responsabilités à l'OCRI en matière d'inscription. L'OCRI agit déjà à ce titre auprès de certains membres des ACVM. Cette nouvelle délégation contribuera à renforcer l'harmonisation des pratiques d'inscription des membres de l'OCRI à l'échelle nationale. La plupart des territoires membres des ACVM ont finalisé cette délégation le 1^{er} avril 2025 et la Commission prévoit l'émission de son propre arrêté de délégation d'ici la fin de 2025.

Dans un registre plus sombre, la Commission a eu l'immense tristesse de perdre Al Babiuik en septembre 2024, à la suite d'un accident tragique. Nommé en août 2023, Al s'était rapidement démarqué par la pertinence de ses interventions, sa rigueur et sa contribution appréciée tant lors des réunions que dans le cadre des audiences. Il nous manque énormément.



David Cheop
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba
Président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba



COMMISSAIRES

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission ou commissaires).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le Comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Conseil des ministres, il est signé par la lieutenant-gouverneure.



M. David Cheop, c.r.
Président



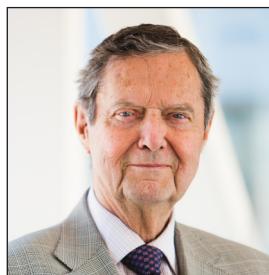
Mme Deborah J. Metcalfe
Vice-présidente



M. Al Babiuk



M. Charles Burns



**M. J.T. (Jack)
McJannet, c.r.**



Mme Debbie Ammeter



Mme Linda Vincent

AUDIENCES ET RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a tenu 18 réunions ordinaires, 8 audiences, 7 réunions extraordinaires et 3 ateliers de formation. La participation des commissaires aux audiences est établie individuellement par le président, qui tient compte d'une variété de facteurs.

	DJM	CDB	DAA	JTM	LAV	AWB ¹
RÉUNIONS ORDINAIRES	15/18	13/18	18/18	13/18	15/18	5/18
AUDIENCES	4	7	4	0	4	0
RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES ²	6	0	0	3	0	0
ATELIERS DE FORMATION	1	0	1	0	1	1

LÉGENDE

DJM Deborah J. Metcalfe
CDB Charles Burns
DAA Debbie Ammeter

JTM Jack McJannet
LAV Linda Vincent
AWB Al Babiuk

¹ Al Babiuk est décédé le 7 septembre 2024.

² La participation aux réunions extraordinaires est également établie individuellement et ne vise généralement pas tous les commissaires.

ÉQUIPE DE DIRECTION



David Cheop
CAd, OSFM
Président et CDir, CVM



Chris Besko
Directeur exécutif



Ainsley Cunningham¹
Directrice, Éducation et communications



Marko Bilandzija²
Directeur par intérim,
Éducation et communications



Jason Roy
Enquêteur principal
Enquêtes



Leigh-Anne Mercier
Avocate générale
Services juridiques



Keith Schinkel
Registraire
Division de l'immobilier



Kimberly Asano
Directrice adjointe
Inscriptions



Patrick Weeks
Directeur adjoint
Financement des entreprises



Paula White³
Directrice adjointe
Conformité



Angela Duong⁴
Directrice adjointe par
intérim, Conformité



Scott Moore
Surintendant
DRIF



Djemal Halilagic
Surintendant adjoint
DRIF



Yeu Fang Sharma
Contrôleuse

¹ Ainsley Cunningham a pris sa retraite le 5 avril 2024.
² Marko Bilandzija occupe les fonctions de Directeur par intérim, Éducation et communications depuis le 22 avril 2024.
³ Paula White a pris sa retraite le 17 mai 2024.
⁴ Angela Duong occupe les fonctions de Directrice adjointe par intérim, Conformité depuis le 25 juin 2024.

DIVERSITÉ DES GENRES DANS LES POSTES DE DIRECTION ET ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)

Comme membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'OSFM s'efforce de maintenir dans sa structure de direction une représentation de la diversité des genres qui soit équitable et comparable aux statistiques nationales.

	2024/25	Femmes	Hommes	
MEMBRES DE LA COMMISSION	3	43 %	4	57 %
HAUTE DIRECTION	0	0 %	2	100 %
DIRECTION	6	50 %	6	50 %

L'OSFM compte en tout 48,6 postes équivalents temps plein (ETP).

Équivalents temps plein (ETP)	Charges estimatives relatives au personnel (en milliers de dollars)	Charges réelles relatives au personnel (en milliers de dollars)	*Écart positif(négatif) (en milliers de dollars)
2024/2025	48,6	4 830 \$	4 476 \$
			(354 \$)
2023/2024	48,6	5 080 \$	4 364 \$
			(716 \$)
2022/2023	48,6	4 516 \$	4 166 \$
			(350 \$)
2021/2022	48,6	4 245 \$	3 973 \$
			(272 \$)
2020/2021	48,6	4 290 \$	3 753 \$
			(537 \$)

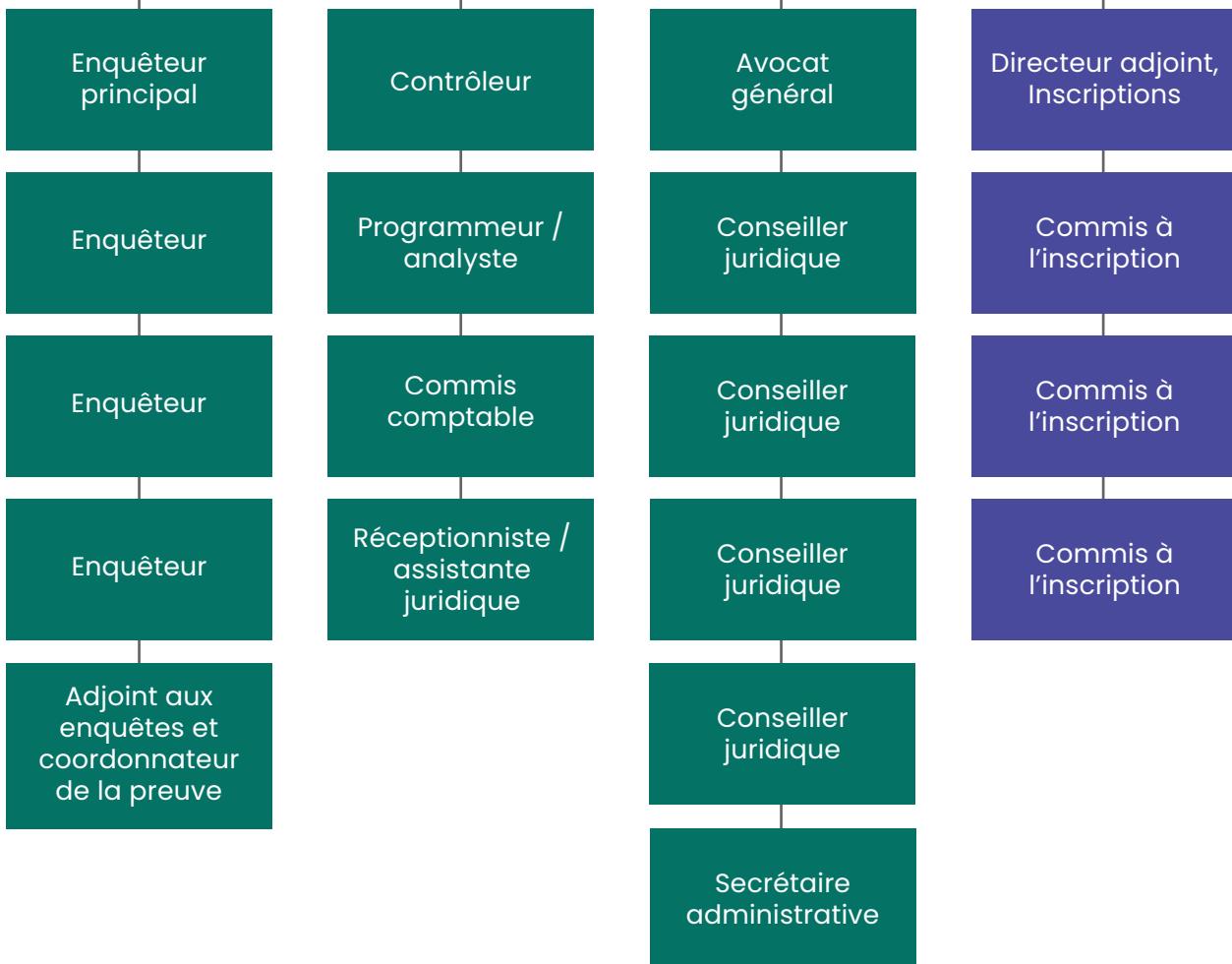
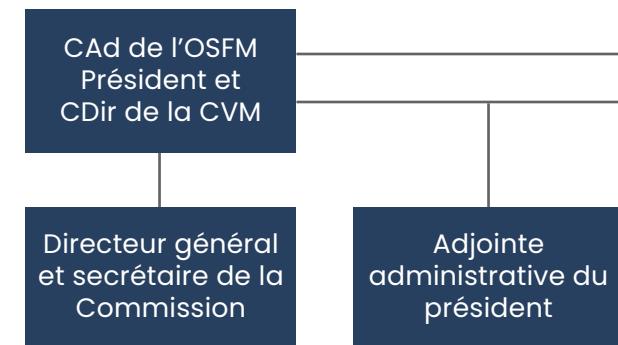
*Écart (négatif) attribuable aux postes vacants et à l'utilisation du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

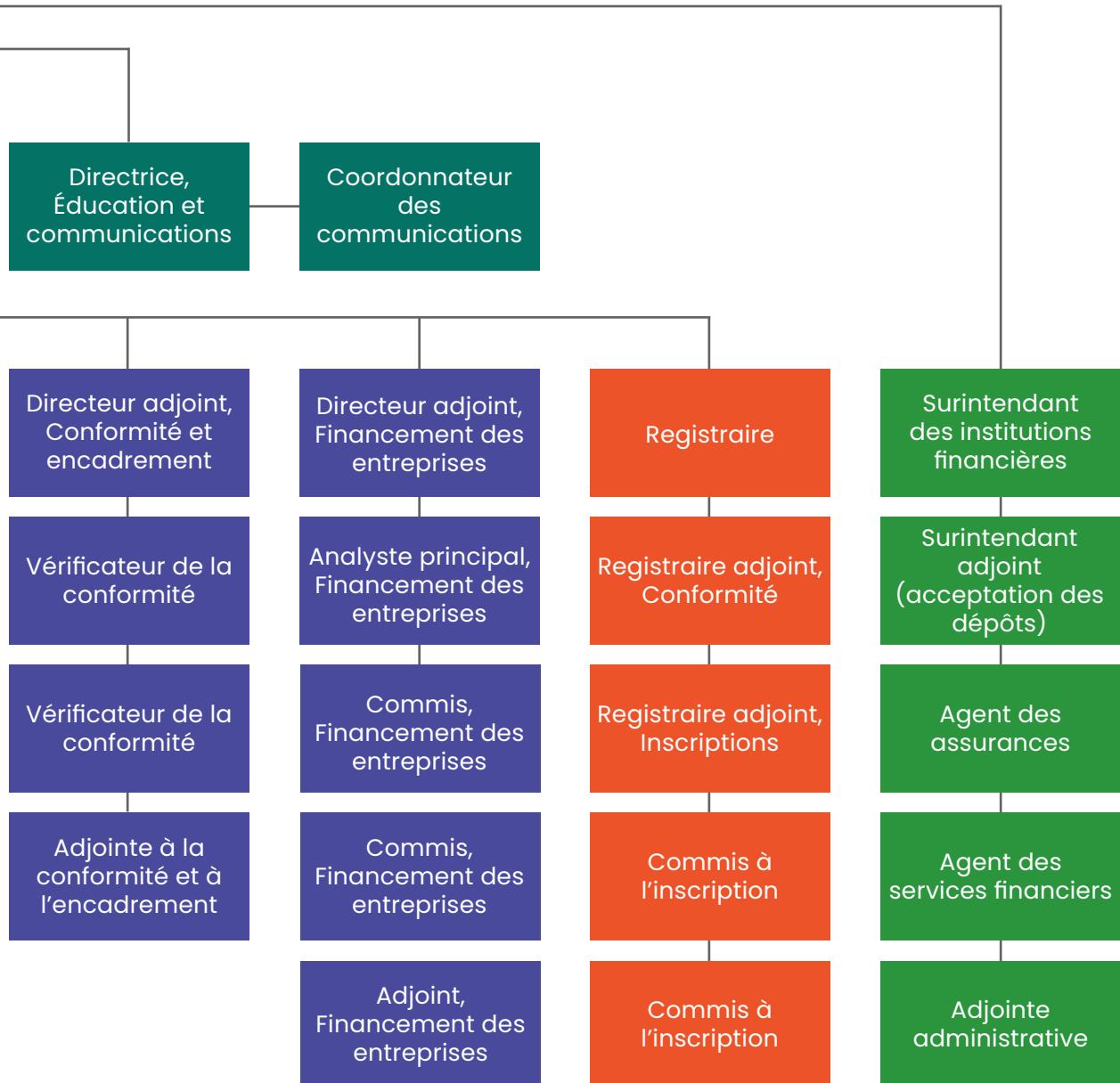
ORGANIGRAMME

LÉGENDE



Office
Commission des valeurs mobilières
Division de l'immobilier
Institutions financières





ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS

Cette année a été marquée par un changement de taille au sein de l'unité Éducation et communications. En effet, en avril 2024, Ainsley Cunningham a pris sa retraite après une carrière de près de 25 ans au sein de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba. Ainsley a conçu de toutes pièces le programme d'éducation et de communication à l'intention des investisseurs, qui porte aujourd'hui sa marque. Nous lui sommes profondément reconnaissants et lui souhaitons une retraite bien méritée.

Dans un souci de continuité, Marko Bilandzija a endossé les fonctions de directeur par intérim tout en prêtant main-forte aux autres équipes pour leurs projets de communication et d'éducation financière.

En novembre, Manitoba Hydro nous a invités à prononcer une conférence à son bureau de Gillam (Manitoba). Consciente des défis que représente la gestion responsable des finances dans les petites collectivités, l'entreprise souhaitait offrir à ses employés une formation en finances personnelles et en placements.

Axées sur les placements courants et les stratégies pour faire des choix éclairés, nos séances de formation comprenaient une présentation suivie d'une discussion interactive. Plus de 200 employés y ont participé et sont repartis avec des connaissances concrètes, directement applicables à leur réalité.

Dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude, notre partenariat avec la station CJNU 95.9 FM s'est poursuivi en mars. Cette initiative a donné lieu à des entrevues informatives avec des représentants de la Commission et des spécialistes locaux, qui ont mis en lumière les nouveaux types de fraude, y compris ceux liés à l'intelligence artificielle.

Nous avons également eu l'occasion de participer à un webinaire de la WRHA, dans le cadre de son programme de soutien aux personnes âgées.

Nous réévaluons continuellement nos outils et nos ressources, notamment nos guides et sites Web, en accordant une attention particulière à l'amélioration de l'accessibilité pour l'ensemble des parties prenantes.

L'UNITÉ ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS EN QUELQUES CHIFFRES

RÉSEAUX SOCIAUX

Abonnés au compte X : **1 213¹**

Abonnés au compte Facebook : **736**

Abonnés au compte Instagram : **193**

BALADOS

TIME TO CALL OUT FRAUD

Nombre d'épisodes : **7**

Nombre de téléchargements : **1 877**

THE GREAT DISCONNECT

Nombre d'épisodes : **6**

Nombre de téléchargements : **1 084**

¹ Les abonnés au compte X comprennent à la fois les abonnés au compte de FinancesAvisées Manitoba ainsi que les abonnés au compte de la Commission (the_mfsa).

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Le rôle de l'unité Financement des entreprises consiste à maintenir la confiance dans les marchés financiers et à assurer la protection des investisseurs grâce à une réglementation juste, équilibrée et attentive aux marchés.

En fin d'exercice, l'économie a été marquée par une montée de l'incertitude, en lien notamment avec les droits de douane, les risques de récession et les tensions économiques mondiales. En réponse à cette situation dans ce contexte, nous avons travaillé à la mise en place de mesures visant à alléger les exigences d'accès au marché des capitaux du Manitoba. Ces mesures visent à créer un environnement plus souple et compétitif, simplifiant la réglementation applicable aux émetteurs. Notre priorité pour l'année à venir est de faciliter l'accès au financement pour les entreprises canadiennes, tout en protégeant efficacement les investisseurs.

Au cours de l'exercice 2024, nous avons poursuivi nos efforts afin d'alléger les obligations réglementaires pour nos parties prenantes.

Nous avons instauré un modèle d'accès simplifié pour les prospectus non liés à des fonds d'investissement et avons publié, pour consultation publique, une proposition visant à moderniser et à améliorer le régime d'information applicable aux sociétés minières. Au cours du prochain exercice, nous renforcerons ces efforts, notamment grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de financement par prospectus préalable pour les émetteurs bien établis et l'élargissement de la dispense pour financement des émetteurs cotés, permettant ainsi à un plus grand nombre d'entreprises d'avoir accès aux marchés de capitaux.

L'unité Financement des entreprises demeure un joueur clé du Comité directeur du financement des sociétés et du Comité directeur des fonds d'investissement des ACVM. Ces comités sont composés de membres d'autres autorités des ACVM et ont pour mandat d'harmoniser les orientations et les directives relatives aux politiques et aux questions opérationnelles. Nous sommes membres de plusieurs autres comités des ACVM.



SERVICES JURIDIQUES

L'unité des services juridiques fournit un accompagnement stratégique à l'ensemble des équipes de l'Office afin de les appuyer dans leurs mandats spécifiques, notamment dans la rédaction des politiques, des règles et des cadres législatifs.

Dans le secteur des valeurs mobilières, l'unité a pris part à des projets en collaboration avec d'autres membres des ACVM dans le but de renforcer l'efficacité et la précision des règlements, notamment en matière de déclaration concernant les opérations relatives aux produits dérivés. En ce qui concerne les questions d'inscription, nous nous sommes chargés de la coordination des dispenses requises pour permettre l'inscription des plateformes de négociation de cryptoactifs. Nous avons également participé à l'adoption d'une décision générale établissant une dispense permettant aux émetteurs de mobiliser des capitaux auprès d'acheteurs qui n'atteignent pas les seuils financiers prescrits et ne répondent pas aux critères habituels pour être considérés comme des investisseurs qualifiés. Cette décision générale est semblable à celle adoptée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières en Alberta et en Saskatchewan.

Pour ce qui est de la formation de capital et des changements induits par la technologie dans les marchés financiers, l'unité continue de participer activement avec des collègues des ACVM au Pôle ACVM d'innovation financière et au Groupe de travail sur les plateformes de négociation de cryptoactifs des ACVM, où on étudie les nouveaux modèles d'entreprise et les innovations technologiques qui modifient les marchés financiers ainsi que leurs répercussions sur la réglementation. Nous suivons activement les cryptoactifs et travaillons avec des intervenants locaux engagés dans ce domaine.

Nous avons joué un rôle actif dans plusieurs projets de réforme ayant mené à la modification de lois sous notre responsabilité, notamment la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et la *Loi sur les services immobiliers*. Nous avons également participé à la mise en œuvre de la *Loi sur l'autorité des services financiers du Manitoba*, qui officialise la transformation de l'Office en une société d'État responsable des fonctions réglementaires et décisionnelles exercées actuellement par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et la Direction de la réglementation des institutions financières.

Dans le cadre de son mandat de protection du public du Manitoba sur les marchés des valeurs mobilières, des marchandises, de l'immobilier et des hypothèques, le personnel de l'unité des services juridiques engage des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux. Au cours du présent exercice, le personnel a porté en appel la sentence imposée à une personne ayant admis avoir commis 50 infractions liées à des activités de courtage en valeurs mobilières et à l'exercice des activités de courtier hypothécaire sans être inscrite. La Cour du Banc du Roi a accueilli l'appel et alourdi la peine initiale de 15 mois d'assignation à domicile imposée par la Cour provinciale, en la remplaçant par une peine de 18 mois d'emprisonnement, soulignant la gravité des infractions et les antécédents de récidive. La personne concernée a obtenu une réduction de peine de six mois pour la période déjà passée sous assignation à domicile pendant la procédure d'appel.

CONFORMITÉ ET ENCADREMENT

L'unité Conformité et encadrement a pour mandat, d'une part, de mettre en place et d'administrer le programme de conformité de la Commission visant à surveiller les activités des personnes inscrites au moyen d'audits, d'examen des états financiers et d'analyse des demandes d'inscription et, d'autre part, d'encadrer les organismes d'autoréglementation (entre autres l'Organisme canadien de réglementation des investissements), et a la responsabilité de surveiller les bourses, les agences de compensation et de dépôt, les référentiels centraux et les systèmes de négociation parallèle au Manitoba. De concert avec les ACVM, cette unité collabore à l'élaboration et à la mise en place des règles harmonisées s'appliquant aux personnes inscrites et aux participants aux marchés.

Au mois de mai, Paula White est partie à la retraite après près de 20 ans de service dévoué au sein de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba. Au cours de son mandat, elle a été un pilier dans la mise en place du programme de conformité et l'essor de l'unité, qui est passée d'un effectif unique à une équipe de quatre. Nous tenons à remercier chaleureusement Paula pour son engagement et son dévouement.

Au cours de l'exercice, le personnel chargé

de la conformité a continué de travailler sur l'examen en profondeur afin d'évaluer la conformité des personnes inscrites aux autres obligations prévues par les réformes axées sur le client, notamment aux exigences de connaissance du client et de connaissance du produit ainsi que d'évaluation de la convenance, entrées en vigueur le 31 décembre 2021. Les équipes des ACVM et de l'OCRI analysent les résultats et prévoient de publier des directives complémentaires, incluant les pratiques recommandées pour aider le secteur à se conformer aux réformes.

Par ailleurs, le personnel chargé de la conformité, ainsi que les collègues des ACVM, ont continué à travailler sur plusieurs solutions décrites dans l'Enoncé de position 25-404 des ACVM : Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation, à mettre en œuvre après la clôture de la fusion. Les actions post-clôture demeureront une priorité tout au long de l'année 2025.



ENQUÊTES ET EXÉCUTION

L'Office continue de participer activement aux travaux du Groupe de travail sur les fraudes en investissement (GTFI) des ACVM, chargé de cerner les nouvelles menaces pesant sur les investisseurs canadiens et de s'y attaquer. Ce groupe de travail surveille l'évolution des marchés et des produits d'actifs numériques et met en place des stratégies de prévention et d'intervention ciblées.

Tout au long de l'exercice, l'Office a diffusé plus de 75 mises en garde publiques en réponse à une recrudescence des fraudes liées aux cryptoactifs et au marché des changes à l'étranger. Le nombre de plaintes liées aux valeurs mobilières a également grimpé de près de 20 %, atteignant un total de 401, tandis que les plaintes liées à l'immobilier ont augmenté de 7 %, pour un total de 184.

En 2024, l'équipe d'exécution a démantelé deux dossiers particulièrement marquants.

L'UNITÉ ENQUÊTES ET EXÉCUTION EN QUELQUES CHIFFRES

VALEURS MOBILIÈRES

Plaintes / demandes d'information
à l'unité Enquêtes et exécution : **369**

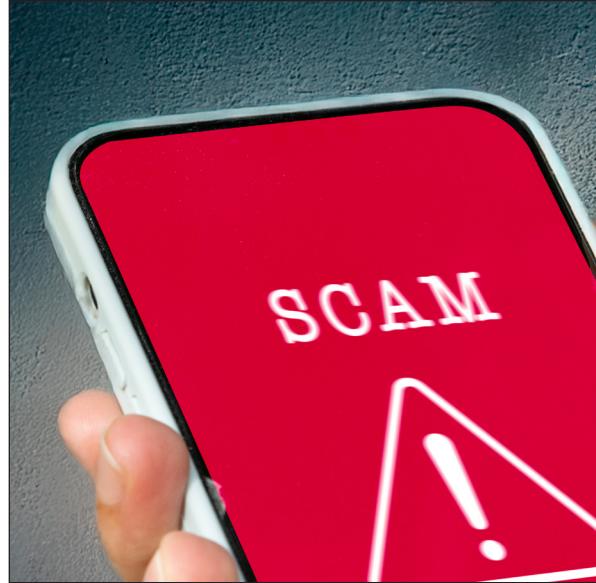
Dossiers d'enquête officiels ouverts : **32**

IMMOBILIER

Plaintes / demandes d'information
à l'unité Enquêtes et exécution : **175**

Dossiers d'enquête officiels ouverts : **9**

Pour des données plus détaillées,
voir aux pages 44 et 45.



Dans le premier cas, l'équipe des enquêtes a réussi à obtenir les registres des transactions traitées par un fournisseur de services de paiement, ce qui a permis de découvrir que 42 résidents du Manitoba avaient été pris pour cible dans une escroquerie d'investissement. L'équipe est parvenue à contacter 39 d'entre eux et à bloquer certains versements destinés au fraudeur, évitant ainsi des pertes supplémentaires. Vingt mises en garde publiques contenant le nom des compagnies frauduleuses et leurs sites Web ont été diffusées à la suite de cette enquête.

Dans le deuxième cas, un courtier immobilier a omis de divulguer une importante fissure dans les fondations d'une maison qu'il avait rénovée et revendue. Les rénovations du sous-sol ont permis de prouver qu'il était au courant du vice caché. L'équipe des enquêtes est parvenue à retracer les matériaux utilisés de l'usine jusqu'au commerçant local et à remonter jusqu'à lui. Sa conduite lui a valu une suspension de trois ans ainsi qu'une amende d'environ 35 000 \$.

INSCRIPTIONS

L'unité Inscriptions est chargée de veiller à l'inscription des sociétés et des particuliers qui travaillent dans le secteur des valeurs mobilières. Elle joue un rôle déterminant dans la protection des investisseurs. Au cours de l'exercice 2024-2025, elle a poursuivi ses travaux en étroite collaboration avec les membres des ACVM.

Toujours dans une démarche concertée avec les membres des ACVM, l'unité Inscriptions joue un rôle actif dans les travaux stratégiques et opérationnels découlant de la fusion de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Elle intervient entre autres dans l'harmonisation du cadre réglementaire de l'OCRI et dans l'adoption de son nouveau cadre de compétences, ainsi que dans les réflexions sur les points en suspens et les nouveautés concernant l'inscription des sociétés à double inscription. L'équipe contribue également aux travaux sur le projet de délégation à l'OCRI des responsabilités en matière d'inscription des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective, y compris aux travaux avec les membres des ACVM concernant l'élaboration des ordonnances et procédures pour une délégation harmonisée.

Tout au long de l'exercice écoulé, l'unité Inscriptions et les ACVM ont continué à discuter et à rendre opérationnels les processus d'examen des demandes d'inscription des plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC), de concert avec le groupe de travail sur les PNC, afin de coordonner l'inscription des plateformes avec dispenses pour permettre leur exploitation. Des discussions ont eu lieu notamment au sujet des jalonnements et des dépositaires appropriés dans le cas d'une PNC.

Par ailleurs, l'équipe reste engagée dans l'élaboration de la politique de surveillance des PNC, entre autres en travaillant sur l'engagement de préinscription et sur l'amélioration des conditions imposées aux courtiers d'exercice restreint.

De concert avec les collègues des ACVM, l'unité continue de travailler sur plusieurs autres enjeux, notamment l'analyse des postes en contact avec les clients, le renforcement des pouvoirs de l'OSBI en matière de traitement des plaintes, l'examen des enjeux liés à la rétrofacturation et à la rémunération des courtiers, l'évaluation de l'inscription de modèles d'affaires uniques, ainsi que la révision des obligations de compétence prévues aux termes du Règlement 31-103.



IMMOBILIER

La *Loi sur les services immobiliers* prévoit l'offre d'achat que les personnes inscrites en immobilier au Manitoba doivent utiliser lorsqu'elles accompagnent des clients dans l'achat ou la vente d'une résidence unifamiliale ou d'une unité de condominium à usage unifamilial déjà construites.

En 2022, la Commission a formé un comité chargé d'examiner les offres d'achat et la déclaration de renseignements obligatoire sur l'état de la propriété, et de recommander des modifications. Le comité était composé de représentants de la *Manitoba Real Estate Association*, de l'Association du Barreau du Manitoba et de la Commission.

Après avoir longuement consulté les intervenants du secteur et révisé les documents, la Commission a adopté une nouvelle offre d'achat ainsi que de nouveaux formulaires de déclaration de l'état de la propriété. À compter du 1^{er} novembre 2025, les personnes inscrites en immobilier devront obligatoirement utiliser ces documents dans le cadre de la vente de toute résidence unifamiliale ou unité de condominium à usage unifamilial déjà construites.



Nous travaillons actuellement à la préparation d'un atelier de formation obligatoire pour aider les personnes inscrites en immobilier à se préparer aux changements qui entreront en vigueur à l'automne 2025.

LA DIVISION IMMOBILIER EN QUELQUES CHIFFRES

INSCRIPTIONS

Inscriptions aux termes de la *Loi sur les services immobiliers* : **2 890**

Inscriptions aux termes de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* : **564**

ÉDUCATION

Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs : **465**

Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers : **23**

Cours de formation pour le renouvellement du permis réussi : **2 509**

DÉPÔTS D'INFORMATION FINANCIÈRE ET VÉRIFICATIONS DE CONFORMITÉ

Rapports de courtiers inscrits examinés : **416**

Rapports finaux examinés : **9**

Maisons de courtage suspendues pour omission de dépôt de rapport : **11**

Pour des données plus détaillées, voir à la page 45.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES



Au cours du présent exercice, la Direction de la réglementation des institutions financières a procédé à la modification de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions (projet de loi 15)*.

La principale modification apportée au projet de loi a été l'ajout d'une condition sans précédent en matière de résiliation de l'adhésion à une *credit union*. Cette disposition législative, exclusive au Manitoba, n'est en vigueur nulle part ailleurs au Canada.

Depuis le 4 juin 2025, une *credit union* peut, sans résolution du conseil d'administration, fermer le compte d'un membre ayant eu un comportement abusif ou discriminatoire ou ayant eu une conduite constituant une menace pour la santé ou la sécurité d'autrui dans le cadre de toute opération avec la *credit union*.

L'autre nouveauté importante est la possibilité de demander au registraire si la *credit union* est autorisée à adopter un règlement avant même de le soumettre à l'approbation des membres.

LA DRIF EN QUELQUES CHIFFRES

ASSURANCES

Assureurs titulaires d'une licence fédérale ou provinciale : **204**

Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées : **28 819**

CREDIT UNIONS

Credit Unions : **15**

Caisse populaires : **0**

Actifs combinés : **46 milliards \$**

SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

Sociétés de fiducie et de prêt fédérales : **52**

Sociétés de fiducie et de prêt extraprovinciales : **4**

Pour des données plus détaillées, voir à la page 46.

RAPPORT DE GESTION

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la Commission) a été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent maintenant comme des divisions de l'OSFM.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.



RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

EXCÉDENT DE L'EXERCICE

L'excédent de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'est inscrit à 24,121 millions de dollars (M\$), une hausse de 0,736 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 30,157 M\$ ont dépassé de 5,272 M\$ les revenus budgétés, tandis que les charges de 6,036 M\$ ont été inférieures de 0,817 M\$ au budget. Le résultat net a été un excédent pour l'exercice supérieur de 6,089 M\$ à l'excédent budgétaire.

REVENUS

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés et des revenus de placement, l'OSFM a dépassé de 5,272 M\$, ou 21 %, ses objectifs de revenus. La ventilation des revenus des exercices 2023-2024 et 2024-2025 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Revenus (en milliers de dollars)	2025	% du total	2024	% du total	2025 % de hausse (baisse) par rapport à 2024
Droits relatifs au financement des entreprises	11 934 \$	40 %	11 526 \$	39 %	4 %
Droits d'inscription	7 744	26 %	7 647	26 %	1 %
Revenu de placement	5 828	19 %	5 478	19 %	6 %
Droits de la DRIF	2 761	9 %	2 720	9 %	2 %
Droits du secteur immobilier	1 739	6 %	1 709	6 %	2 %
Cotisations de retraite	-	-	325	1 %	-
Honoraires juridiques	132	0 %	115	0 %	15 %
Revenus divers	19	0 %	4	0 %	375 %
	30 157 \$	100 %	29 524 \$	100 %	2 %

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 66 % des revenus de l'OSFM en 2025. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont ceux facturés aux conseillers, aux courtiers et aux représentants.

CHARGES

Les charges totales de l'exercice 2025 ont été de 6,036 M\$, une diminution de 0,103 M\$ par rapport à l'exercice 2024. La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci dessous.

Charges (en milliers de dollars)*	2025	% du total	2024	% du total	2025 % hausse (baisse) par rapport à 2024
Salaires et avantages sociaux	4 476 \$	74 %	4 364 \$	71 %	3 %
Charges de fonctionnement	1 530	25 %	1 752	29 %	(13 %)
Amortissement	30	1 %	23	- %	30 %
	6 036 \$	100 %	6 139 \$	100 %	2 %

* Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 0,817 M\$, ou 12 %, inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

SALAIRS ET AVANTAGES SOCIAUX

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 3 %, ou 0,112 M\$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, ce poste s'est inscrit à 7 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement pour le présent exercice ont été inférieures de 13 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 0,472 M\$, ou 24 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Services professionnels – 0,234 M\$ en deçà du budget en raison de coûts inférieurs aux prévisions.
- Services contractuels – 0,118 M\$ en deçà du budget pour cause de retards.
- Initiatives d'éducation et d'information – 0,092 M\$ en deçà du budget en raison de coûts inférieurs aux prévisions.
- Déplacements – 0,029 M\$ en deçà du budget en raison de déplacements moins nombreux que prévu.

IMMOBILISATIONS

Pour l'exercice financier 2024-2025, les immobilisations ont été de 0,060 M\$. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

PASSIF

Les liquidités renvoient à la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités, même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2025, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 10,047 M\$.

Au 31 mars 2025, les placements de 136,328 M\$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ces fonds étant placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba, l'Office peut y avoir accès au besoin.

PERSPECTIVES POUR 2024-2025

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, l'Office a budgété des revenus de 24,885 M\$ et des charges de 6,853 M\$.

L'Office continuera à suivre de près l'activité des marchés. Cela pourrait avoir une incidence sur sa situation financière, et ses revenus budgétés seront sujets à des variations.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2025 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (SICVM).
- Logiciel personnalisé Java Message Service Client conçu en interne pour les communications en temps réel avec le serveur JMS de SEDAR+.
- Logiciel personnalisé Poller pour le téléchargement de données de SEDAR+ en temps réel dans notre base de données.
- Logiciel Reconciliator pour SEDAR+ conçu en interne à des fins de rapprochement des paiements.
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier (SIDI) – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit.
- Système de suivi des dossiers des consommateurs – base de données d'inscription des agents et des sociétés d'assurance ainsi que des experts en sinistres.
- L'Office utilise MS Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les crébiteurs et la paie, l'Office utilise le système SAP du ministère des Finances.

Par ailleurs, la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)
- SEDAR+ serveur JMS
- SEDAR+ Tableau
- Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs (BDIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les services immobiliers* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution de ces systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

Le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP) est une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui regroupent les treize organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, dont la Commission. Il s'agit d'un projet pluriannuel visant à mettre à niveau les principaux systèmes que les particuliers et les sociétés utilisent pour déposer des documents auprès des autorités des ACVM, notamment les systèmes suivants :

- SEDAR+, les sociétés ouvertes et autres émetteurs utilisent ce système pour déposer, entre autres, des prospectus, des documents d'information continue (comme les états financiers) et des déclarations de changement important.
- BDNI, utilisée par les personnes inscrites pour déposer des demandes d'inscription et d'autres documents.
- SEDI, utilisé par les initiés pour déposer des déclarations d'opérations.

Le nouveau système SEDAR+, d'envergure nationale, est utilisé par les particuliers et les sociétés comme point d'accès unique aux treize autorités faisant partie des ACVM, dont la CVM, et il est essentiel au fonctionnement des marchés financiers du Canada. Les droits perçus par les ACVM au fil des ans auprès des déposants permettent de couvrir les coûts du PRSP, qui s'élèvent à des dizaines de millions de dollars. En juillet 2023, l'OSFM a mis à niveau ses interfaces avec SEDAR+, lesquelles sont utilisées pour télécharger et téléverser des documents et des renseignements dans notre système.

ÉTATS FINANCIERS DE L'OSFM

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025



Office des services financiers du Manitoba

Commission des valeurs mobilières
Institutions financières
Immobilier

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'**Office des services financiers du Manitoba**. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables du Canada pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'**Office des services financiers du Manitoba** sont présentés équitablement conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction de l'**Office des services financiers du Manitoba**,

David Cheop
Président et chef de la direction
Office des services financiers du Manitoba

Yeu Fang Sharma, CPA, CGA
Contrôleuse
Office des services financiers du Manitoba

Le 5 juin 2025



Téléphone : 204 956-7200
Télécopieur : 833 888-1678
Ligne sans frais : 800-268-3337
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
201, avenue Portage, 26^e étage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3K6 Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Office de financement des organismes de service spécial

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Office des services financiers du Manitoba** (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités de fonctionnement, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son fonctionnement, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité du fonctionnement et d'appliquer le principe comptable de continuité de fonctionnement, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

RESPONSABITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de fonctionnement et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son fonctionnement;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de dollars)

31 mars	2025	2024
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	10 047 \$	26 834 \$
Débiteurs (note 6)	2 278	2 886
Placements de portefeuille (note 7)	136 328	94 919
	148 653	124 639
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	137	99
Droits à congé annuel à payer	432	450
Salaires et avantages sociaux à payer	97	199
Avantages sociaux futurs (note 8)	530	569
	1196	1 317
Actifs financiers nets	147 457	123 322
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 9)	192	162
Charges payées d'avance	102	146
	294	308
Excédent accumulé	147 751 \$	123 630 \$
Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 10)		
Engagements (note 11)		

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2025	2025	2024
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	22 084 \$	24 310 \$	24 042 \$
Intérêts	2 500	5 828	5 478
Divers	301	19	4
	24 885	30 157	29 524
Charges			
Amortissements – immobilisations	21	30	23
Initiatives des ACVM*	150	163	129
Services à contrat	435	317	456
Initiatives d'éducation et d'information	94	2	8
Divers	39	39	49
Matériel et fournitures de bureau	63	39	70
Locaux	576	610	595
Services professionnels	333	99	185
Ressources de recherche	81	92	86
Salaires et avantages sociaux	4 830	4 476	4 364
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	57	39	45
Télécommunications	78	63	70
Déplacements	96	67	59
	6 853	6 036	6 139
Excédent de l'exercice	18 032	24 121	23 385
Excédent accumulé, au début de l'exercice	123 630	123 630	100 245
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	141 662 \$	147 751 \$	123 630 \$

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2025	2025	2024
	Budgété	Réel	Réel
Excédent de l'exercice	18 032 \$	24 121 \$	23 385 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(130)	(60)	(67)
Amortissement des immobilisations corporelles	21	30	23
Variation nette des immobilisations corporelles	(109)	(30)	(44)
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(53)	44	(67)
Augmentation des actifs financiers nets	17 870	24 135	23 274
Actifs financiers nets , au début de l'exercice	123 322	123 322	100 048
Actifs financiers nets , à la fin de l'exercice	141 192	147 457	123 322

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars

2025

2024

Trésorerie provenant des (affectés aux)

Flux de trésorerie des activités de fonctionnement

Excédent de l'exercice	24 121 \$	23 385 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	30	23
	<hr/> 24 151	23 408
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	608	(1 469)
Charges payées d'avance	44	(67)
Créditeurs et frais à payer	38	2
Droits à congé annuel à payer	(18)	12
Salaires et avantages sociaux à payer	(102)	125
Avantages sociaux futurs	(39)	37
	<hr/> 24 682	22 048

Flux de trésorerie des investissements en immobilisations

Acquisition d'immobilisations	(60)	(67)
Achat de placements de portefeuille	(41 409)	(93 900)
	<hr/> (41 469)	(93 967)

Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	26 834 \$	98 753 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	10 047 \$	26 834 \$

Information supplémentaire :

Intérêts reçus	6 440 \$	4 020 \$
----------------	-----------------	----------

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

1. NATURE DE L'ORGANISME

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret numéro 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la Commission) comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à l'Office.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Puis la Commission a été placée sous l'égide du ministère des Finances, le ministre des Finances devenant le ministre responsable de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'OSS. La Commission a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM. Le chef de l'administration de l'OSFM est aussi président de la Commission. C'est toujours le ministre des Finances qui est responsable de l'Office.

2. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilisation des revenus

Les revenus tirés d'opérations avec obligation de résultat sont comptabilisés soit à un moment précis, soit dès que l'Office répond aux obligations de résultat, ce qui se produit lorsque le contrôle des avantages associés aux biens ou services promis est transféré au payeur.

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon la comptabilité d'exercice, au moment où il est gagné.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- c) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs et ses passifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les créateurs, les frais à payer, les droits à congé annuel à payer, les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les avantages sociaux futurs.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité et risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 047 \$	26 834 \$
Débiteurs	2 278	2 886
Placements de portefeuille	136 328	94 919
	148 653 \$	124 639 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les montants dus sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2025 (néant en 2024).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables de 2 à 189 jours et portant intérêt à des taux compris entre 2,60 % et 3,69 %.

6. DÉBITEURS

	2025	2024
Intérêts courus	2 238 \$	2 850 \$
Échange	40	36
	2 278 \$	2 886 \$

7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Les placements de portefeuille sont constitués de placements détenus par la province du Manitoba, dont les dates d'échéance sont prévues entre le 2 avril 2025 et le 30 mars 2026, portant intérêt à des taux variant entre 2,56 % et 4,83 %.

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2025 a été de 267 \$ (238 \$ en 2024). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ repose sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir si des rajustements sont nécessaires aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2024. Il contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net des OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 530 \$ au 31 mars 2025 (569 \$ en 2024). Le gain actuel de 2 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amorti sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2024 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2025 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	4,25 %
Taux d'augmentation salariale présumé :	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,50 %
	3,50 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2025	2024
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	565 \$	598 \$
Avantages sociaux acquis	22	23
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	28	26
Indemnités de départ payées	(87)	(82)
Solde, à la fin de l'exercice	528	565
Moins : gains (pertes) actuariels non amortis	2	4
Passif découlant des indemnités de départ	530 \$	569 \$

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2025	2024
Intérêts sur l'obligation	22 \$	23 \$
Coûts des avantages pour la période	28	26
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	(10)	(85)
Charges totales liées aux indemnités de départ	(40) \$	(36) \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		
	Solde d'ouverture	Ajouts	Solde de clôture
Coût			
Matériel de bureau	74 \$	58 \$	- \$ 132 \$
Mobilier et agencements	251	-	- 251
Améliorations locatives	230	-	- 230
Matériel informatique	147	2	- 149
Logiciels	877	-	- 877
	1 579	60	- 1 639
Amortissement cumulé			
Matériel de bureau	70 \$	7 \$	- \$ 77 \$
Mobilier et agencements	232	4	- 236
Améliorations locatives	95	17	- 112
Matériel informatique	147	-	- 147
Logiciels	873	2	- 875
	1 417	30	- 1 447
Valeur comptable nette	162 \$	30 \$	- \$ 192 \$
	2024		
	Solde d'ouverture	Ajouts	Solde de clôture
Coût			
Matériel de bureau	71 \$	3 \$	- \$ 74 \$
Mobilier et agencements	233	18	- 251
Améliorations locatives	184	46	- 230
Matériel informatique	147	-	- 147
Logiciels	877	-	- 877
	1 512	67	- 1 579
Amortissement cumulé			
Matériel de bureau	68 \$	2 \$	- \$ 70 \$
Mobilier et agencements	230	2	- 232
Améliorations locatives	78	17	- 95
Matériel informatique	146	1	- 147
Logiciels	872	1	- 873
	1 394	23	- 1 417
Valeur comptable nette	118 \$	44 \$	- \$ 162 \$

10. ACTIFS INSCRITS À DES COMPTES SPÉCIAUX

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2024) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2024) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus. Le placement porte intérêt à 2,56 % et vient à échéance le 30 mars 2026.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2024) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont réinvestis séparément sous forme de dépôt à court terme. Le placement porte intérêt à 2,56 % et vient à échéance le 30 mars 2026.

11. ENGAGEMENTS

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 5^e étage et du bureau 207 du 400 de l'avenue St. Mary.

Le loyer annuel minimum de ce contrat pour les trois prochaines années est de 614 \$.

DONNÉES DE L'OFFICE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025



DONNÉES DE LA DIVISION DES VALEURS MOBILIÈRES

2024/2025 2023/2024 2022/2023

Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	26 680	26 107	25 614
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	390	382	384
Prospectus déposés	620	592	582
Émetteurs visés par les prospectus	4 705	4 582	4 564
Catégories de titres visées	15 280	15 430	20 376
Modifications et suppléments de prospectus	10 830	6 765	5 457
Émetteurs visés	11 246	6 949	6 213
Catégories de titres visées	11 522	7 157	6 299
Émissions de droits	11	7	10
Formularies de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 989	2 080	1 948
Notices d'offre	132	86	67
États financiers annuels	5 872	5 764	5 532
Notices annuelles	1 144	1 167	1 181
Émetteurs rendus actifs (dossiers ouverts)	368	332	363
Émetteurs rendus inactifs (dossiers fermés)	245	334	219
Émetteurs assujettis aux termes de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	6 542	6 437	6 456
Offres publiques d'achat et de rachat	22	15	23
Ordonnances de dispense	18	21	13
Ordonnances d'enquête	5	5	2
Ordonnances relatives à l'information financière	7	7	11
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	3	1	0
Ordonnances diverses	0	0	1
Avis d'audience délivrés	2	4	2
Exposés des allégations produits	2	4	2
Ordonnances d'exécution déposées	2	3	2
Règlements extrajudiciaires conclus	2	3	1
Documents de décision publiés	3	7	3
Audiences devant la Cour provinciale conclues	3	1	0
Audiences devant la Cour provinciale en instance	0	0	1
Audiences devant la Cour du Banc du Roi conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour du Banc du Roi en instance	0	1	0
Plaintes et demandes de renseignements			
Renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	369	245	293
Dossiers d'enquête officiels ouverts	32	31	12

*Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

**Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

DONNÉES DE LA DIVISION DE L'IMMOBILIER

2024/2025 2023/2024 2022/2023

Inscriptions

Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les services immobiliers</i>	2 890	2 812	2 806
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les courtiers d'hypothèques</i>	564	525	512

Éducation

Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs*	465	476	520
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers	23	30	17
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 509	2 531	2 324

Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Rapports de maisons de courtage inscrites examinées	416	430	416
Rapports finaux examinés	9	19	17
Maisons de courtage suspendues pour omission de dépôt de rapport	11	3	14

Enquêtes et exécution

Enquêtes et demandes de renseignements généraux*	175	165	257
Enquêtes officielles*	9	7	6
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement, à une réprimande ou à d'autres mesures**	10	2	15

Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des maisons de courtage (en milliers de dollars)

Solde reporté au 1 ^{er} avril 2024	2 900 \$	976 \$	237 \$
Intérêts touchés durant l'exercice	1 600 \$	1 924 \$	739 \$
Total	4 500 \$	2 900 \$	976 \$

Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)

Solde reporté au 1 ^{er} avril 2024	57 \$	43 \$	32 \$
Fonds reçus durant l'exercice	2 \$	14 \$	11 \$
Total	59 \$	57 \$	43 \$

*Auparavant intitulé « Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable ».

**Au cours des exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.

DONNÉES DE LA DRIF

2024/2025 2023/2024 2022/2023

Secteur de l'assurance

Nombre d'assureurs titulaires d'une licence - Fédéral	159	161	164
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence - Provincial	45	47	48
Licences de courtier spécial d'assurance	13	10	10
Dossiers de plainte ouverts	46	48	39
Dossiers de plainte fermés	32	46	39
Dossiers de plainte en cours	31	17	15

Conseil d'assurance du Manitoba

Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	4 170	4 297	3 946
Taux de réussite	67 %	65 %	79 %
Demandes accordées	2 799	2 801	3 099

Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées :	28 819	28 551	26 127
--	---------------	--------	--------

Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres

Dossiers de plainte ouverts	69	32	22
Dossiers de plainte fermés	63	17	19
Soumises au Conseil pour décision	4	6	5
Décisions faisant l'objet d'un appel	-	-	-
Dossiers en cours	47	41	26

Secteur des caisses populaires et des credit unions

Credit unions ayant des activités au Manitoba	15	16	18
Caisse populaires ayant des activités au Manitoba	-	1	1
Actifs combinés (en milliards)	46 \$	43,6 \$	42,3 \$
Dépôts des membres (en milliards)	41 \$	38,9 \$	37,9 \$
Avoir des membres (en milliards)	3 \$	3 \$	2,8 \$

Société de fiducie et de prêt

Fédérales	52	50	50
Extraprovinciales	4	4	4

Secteur des coopératives*

Placements de valeurs mobilières documents approuvés	1	-	1
Appels relatifs aux coopératives d'habitation	6	5	5

*En 2020, le Registre des coopératives a été transféré à l'Office des compagnies.

RAPPORT DE RENDEMENT

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans les documents suivants :

- Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.
- Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.

Le plan stratégique en cours couvre les années 2022 à 2025 et cible quatre défis majeurs : réagir à l'évolution des marchés à l'échelle mondiale, renforcer la protection des investisseurs, gérer les enjeux locaux et rester à l'affût des tendances émergentes. Le plan stratégique fixe quatre objectifs à atteindre pour surmonter ces défis :

- Renforcer la protection des investisseurs et des consommateurs
- Renforcer le cadre réglementaire
- Continuer à harmoniser nos réglementations à celles des autres provinces et territoires, lorsqu'il y a lieu
- Augmenter l'efficacité opérationnelle

Chaque objectif est assorti d'actions concrètes pour soutenir l'avancement du plan stratégique. Nous continuons de surveiller les progrès accomplis et apportons les modifications nécessaires.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints au cours de l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.



NORMES DE SERVICE

Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines suivant leur réception.

En ce qui concerne les audiences administratives, la norme consiste à rendre une décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes directrices du régime de passeport.

Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. L'Office répond généralement dans les 24 à 48 heures aux demandes des médias et autres demandes de renseignements



LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- Infraction à une loi provinciale ou fédérale
- Action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- Cas grave de mauvaise gestion
- Fait de sciement ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible.

Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2024-2025 (renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi).

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite (alinéa 18(2)a)) – AUCUNE

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations (alinéa 18(2)b)) – AUCUNE

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre (alinéa 18(2)c)) – AUCUNE



LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

L'Office est responsable de l'application des lois suivantes des Lois codifiées du Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c. S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c. C152

Loi sur les services immobiliers, C.P.L.M. c. R21

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c. M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c. 140

Loi sur les caisses populaires et les credit unions, C.P.L.M. c. C301

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c. C225, Partie XXIV



OSFM

Office des services financiers du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
204 945-2548 • SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

themfsa.ca

